

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2025-32
Prise en charge indemnisation de sinistre

Convocation du 09/10/2025

Séance du 15/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

Absents : KUTTEN Michel – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service technique, lors d'un nettoyage de la cour effectué avec une débroussailleuse, 10 rue Saint-Guiraud, le 29 aout 2025, a projeté accidentellement une pierre en direction du véhicule Renault Clio EH-630-EM, en stationnement Rue de la Placette, appartenant à Madame Aurelie Gomes de Puissalicon.

Monsieur le Maire précise que la pierre a fissuré le pare-brise dudit véhicule.

Suite à l'incident, la propriétaire du véhicule a présenté un devis de réparation d'un montant de 624,48 € du garage CARROSSERIE GILABERT, ZAE Cantegals, 34440 COLOMBIERS.

Considérant que la responsabilité de la Commune est engagée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, compte tenu du faible montant des réparations, d'accepter la prise en charge par la Commune de ce sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la prise en charge par la Commune du sinistre pour un montant de 624,48 €,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture établie par le garage CARROSSERIE GILABERT et décide la clôture de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 16/10/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 16/10/2025

Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire

